



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT RHIN

SOUS-PRÉFECTURE DE GUEBWILLER

Affaire suivie par M. HEITZ

☎ 03 89.74.66.32

☎ 03 89.74.71.11

✉ claude.heitz@haut-rhin.gouv.fr

Le 21 NOV. 2014

**Comité de suivi de la charte de l'environnement sonore
du circuit « L'anneau du Rhin » à BILTZHEIM
Réunion du 10 octobre 2014**

Présidence : Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète

Lieu : Siège du circuit de l'Anneau du Rhin à BILTZHEIM

Participants : voir liste de présence en annexe

Objet de la réunion :

Le 1^{er} juillet 2011 a été signée la charte de qualité sonore de l'Anneau du Rhin à Biltzheim. Cette charte prévoyait à l'article 5 la mise en place d'un comité de suivi destiné à renforcer le débat et la concertation entre les signataires de la charte à savoir : le PDG de l'Anneau du Rhin, le représentant de l'Etat, le Conseiller général du canton d'Ensisheim et les Maires des cinq communes environnantes. Bien que n'étant pas signataire de la charte, le représentant de l'association SOS nuisances d'Oberhergheim a également été invité, à l'instar des années précédentes.

Points marquants de la discussion :

Constatant la présence de Mme Céline KELLER, qui n'est pas membre du comité de suivi, M. VONAU fait observer que les réunions du comité ne sont pas des réunions publiques.

Mme la Sous-Préfète demande si le comité s'oppose à la présence de Mme Céline KELLER ; le comité ne s'y opposant pas, Mme la Sous-Préfète ouvre la séance

M. KELLER souhaite faire écouter à l'assistance un enregistrement du bruit perçu depuis son domicile à OBERHERGHEIM.

Mme SICK fait part de l'exaspération des habitants de sa commune qui ont de plus en plus de mal à supporter les nuisances sonores générées par le circuit de l'Anneau du Rhin ; elle partage le sentiment de ses administrés.

Mme la Sous-Préfète rappelle que l'homologation du circuit est en cours de renouvellement ; le 30 septembre a eu lieu une visite sur site en présence de l'ARS.

Mme BIEHLMAN explique que le volet « tranquillité publique » a été examiné à cette occasion. Les mesures acoustiques réglementaires ont été réalisées ; le bruit sur le site est mesuré en continu pendant les heures d'ouverture. Le niveau global moyen ne dépasse pas les niveaux réglementaires dans les villages. Elle propose une mise à jour de la grille de mesures établie par le cabinet NEUBERT

M. NEUBERT annonce qu'il va soumettre un nouveau cahier des charges en ce sens.

Mme SICK insiste sur le fait que le bruit ressenti est une notion différente des mesures acoustiques qui peuvent être faites.

Mme BIEHLMANN explique comment sont réalisées les études sur le bruit. Une campagne de mesures sera faite chez les riverains par M. NEUBERT.

M. KELLER souhaite que les mesures soient faites par un expert indépendant du circuit.

Mme BIEHLMANN rappelle que les sonomètres utilisés sont étalonnés tous les 6 mois et vérifiés tous les deux ans par un organisme d'Etat.

M. KELLER met en cause le fait que l'exploitant du circuit connaisse à l'avance les dates auxquelles seront réalisées les mesures.

Mme BIEHLMANN répond que c'est indispensable si on veut être certain de choisir les jours où il y a le plus de véhicules.

Mme SICK fait état de deux week-end ressentis comme particulièrement bruyants en septembre : les 20 et 21 septembre puis les 27 et 28 septembre. .

M. DIDIER relève qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie le 28 septembre.

M. RINALDI communique les chiffres des mesures réalisées ces jours-là, qui restent dans la norme admise. Il s'agissait de compétitions officielles bénéficiant d'une autorisation préfectorale et d'une dérogation accordée par le conseil municipal de BILTZHEIM

Mme la Sous-Préfète demande si les autres communes ont été prévenues de ces manifestations.

M. RINALDI indique que le calendrier des manifestations est envoyé en mairie au mois de janvier à l'occasion des vœux.

Mme la Sous-Préfète demande que les dates des manifestations soient communiquées aux communes de manière plus formelle.

M. RINALDI s'y engage. Il constate qu'il n'y a pas eu de dépôt de plainte au cours de la saison, à l'exception de la plainte du 28 septembre. Il dresse le bilan de l'activité du circuit durant l'année écoulée. L'année 2014 a compté une manifestation de plus que l'année 2013 (le Tour Optic 2000). Cette manifestation supplémentaire a eu lieu en semaine et ne sera

d'ailleurs pas reconduite en 2015. Avec cinq week-end de manifestations par an, le circuit n'utilise pas les neuf jours de dérogation qu'il pourrait théoriquement solliciter.

M. VONAU confirme que le conseil municipal de Biltzheim accorde 6 ou 7 dérogations dans l'année.

Mme SICK pose la question de la possibilité de construire un mur anti-bruit.

M. RINALDI explique que l'éloignement du mur par rapport à la piste, imposé pour des raisons de sécurité, rendrait le mur inefficace ; plus on s'éloigne de la source du bruit, moins un tel dispositif est efficace.

Mme SICK déplore que les maires n'aient pas de moyen d'action au-delà du ban de leur commune, et qu'ils ne peuvent donc agir directement sur les causes du bruit. Par ailleurs elle relève que les visiteurs du circuit roulent souvent trop vite en quittant l'Anneau du Rhin.

M. DIDIER indique que des radars contrôles radars inopinés sont effectués aux alentours du circuit, et des contrôles spécifiques ont lieu certains jours de manifestation.

Mme la sous-Préfète insiste sur l'importance de ces contrôles publique. Elle souhaite que le débat revienne à la question du cahier des charges évoqué par M. NEUBERT.

M. NEUBERT indique qu'il va proposer un calendrier.

Mme BIEHLMANN demande que le cahier des charges soit prêt pour la fin de l'année afin de procéder aux mesures de la fin de l'hiver au début de l'été. Il faudra couvrir toutes les configurations (également de nuit). Les mesures faites à l'intérieur des habitations concernent des bandes de fréquence et à l'extérieur il s'agit de mesures globales.

Selon M. KELLER critique vivement la réglementation qui est selon lui insuffisamment protectrice ; il estime qu'il est anormal que les riverains ne puisse pas jouir de la quiétude leur domicile, parfois de 8 h à 20 h, en raison des nuisances générées par le circuit. La solution est de réduire les nuisances à la source. Il demande comment vont être choisis les lieux de mesure qui seront effectuées dans les communes riveraines.

M. VONAU propose que les maires transmettent les coordonnées de riverains volontaires pour recevoir les appareils de mesure chez eux.

M. NEUBERT estime qu'il est délicat de faire des mesures à l'intérieur des habitations, car il faut éviter tout bruit pour avoir de bonnes mesures ; celles-ci devront être faites sur la durée de fonctionnement du circuit.

Mme BIEHLMANN ajoute que des mesures devront être faites la nuit.

M. VONAU indique que le fonctionnement nocturne du circuit est limité à trois nuits dans l'année.

M. RINALDI précise que l'activité est considérée comme nocturne dès 20 h 00 ; le circuit ne fonctionne pas en pleine nuit.

Mme la Sous-Préfète demande que la sous-préfecture fasse le lien entre les mairies et M. NEUBERT pour les adresses des particuliers chez qui seront effectuées les mesures.

Mme la Sous-Préfète récapitule les points acquis à ce stade des débats :

- proposition d'un cahier des charges par M. NEUBERT, à valider par l'ARS
- mise en place d'un calendrier des mesures sonores dont les dates seront à convenir avec l'ARS
- communication par les mairies des adresses de particuliers chez qui pourront être effectuées les mesures

Mme la Sous-Préfète souhaite que ces objectifs soient atteints afin de pouvoir présenter les résultats lors de la prochaine réunion du comité à l'automne 2015.

M. KELLER demande si une contre-expertise est possible.

Mme la Sous-Préfète répond qu'elle est possible, mais qu'elle serait à la charge du demandeur.

M. KELLER déclare que le bruit du circuit est parfois perçu de manière gênante jusqu'à Balgau ou Obersaasheim.

M. VONAU ajoute que pour la première fois le bruit a gêné dans sa commune lors du festival annuel, qui était le dixième organisé sur le circuit, ce qui a suscité débat au sein du conseil municipal.

Selon M. NEUBERT, l'explication est principalement météorologique.

Mme BIEHLMANN s'enquiert des dates de fermeture hivernale du circuit.

M. RINALDI répond que le circuit n'est entièrement fermé que du 20 décembre au 4 janvier ; des stages de sécurité routière ont lieu tout l'hiver, en revanche il n'y a pas de manifestations sportives durant les mois de décembre, janvier et février. Il n'y a donc pas lieu d'effectuer les mesures sonores ces mois-là.

Mme BIEHLMANN indique qu'elle reçoit le rapport annuel avec les relevés quotidiens. Elle observe encore plusieurs jours de panne des sonomètres.

M. RINALDI fait état de problèmes techniques qui ont effectivement été détectés (le sonomètre ne passe pas en mode batterie automatiquement en cas de coupure de l'alimentation) ; il affirme que ceux-ci seront résolus à l'avenir.

Mme BIEHLMANN rappelle l'obligation pour le Cabinet NEUBERT de produire l'attestation de contrôle des appareils de mesure tous les six mois (autocontrôle) et l'étalonnage tous les deux ans.

M. KELLER revient sur la question des mesures du bruit ; les mesures sonores devraient être faites à l'échappement selon lui.

M. RINALDI répond que les échappements sont vérifiés dès lors que le circuit reçoit des plaintes.

M. KELLER conteste la manière dont les mesures sont réalisées, qui n'est pas conforme selon lui aux préconisations de la fédération automobile.

M. RINALDI déclare s'en tenir aux modalités de mesures réglementairement prescrites

M. KELLER observe que lors de la dernière compétition de motos, une odeur de gaz d'échappement était perceptible jusque dans les habitations ; c'est une nuisance supplémentaire pour les riverains. Il faudrait selon lui procéder à des mesures du taux de pollution.

M. RINALDI fait remarquer que la charte concerne la question du bruit.

M. KELLER rétorque qu'il s'agit d'un problème de santé publique dont l'administration peut se saisir. Il soutient que ce sont les motos de compétition qui sont les véhicules les plus polluants de ce point de vue ; il faudrait selon lui dresser un bilan carbone du circuit. Par ailleurs il s'interroge sur les obligations du circuit lors des pics d'ozone ; en effet des dispositions sont prises pour limiter la circulation des particuliers, qu'en est-t-il pour le circuit ?

Mme la Sous-Préfète propose d'interroger l'ASPA et la DREAL sur le point de la pollution par les gaz d'échappement, en se posant notamment les questions suivantes : quels sont les contrôles possibles et les mesures à réaliser ? Quels sont les obligations au regard de la réglementation sur la qualité de l'air, et éventuellement Natura 2000 ? Quelles sont les actions possibles dans ce domaine ?

M. WALTISPERGER soulève le problème de l'arrêt de véhicules sur le bord de la route départementale à proximité de l'entrée de l'Anneau du Rhin ; cela génère un risque d'accident.

M. VONAU propose de faire stationner les véhicules sur le chemin rural ; l'Anneau du Rhin peut signaler une interdiction de stationner à ses clients, mais il ne lui appartient pas d'installer des panneaux réglementant le stationnement dans les espaces publics.

Mme la Sous-Préfète appelle l'attention de la gendarmerie sur cette question ; c'est un risque que la gendarmerie doit prendre en compte. Une réunion entre les services du Conseil Général, les représentants des communes concernées et la gendarmerie serait nécessaire. Elle interroge l'exploitant sur le calendrier 2015 du circuit.

M. RINALDI indique qu'il n'y aura pas de nouveauté du point de vue événementiel. Trois événements sportifs auront lieu en juin et deux en septembre. Le calendrier sera même allégé par rapport à l'année 2014 puisque le Tour Optic 2000 n'aura pas lieu.

Mme SICK demande comment est fait le choix des dates, et pourquoi celles-ci ne sont pas plus étalées sur l'année.

M. RINALDI répond qu'il y a deux raisons principales à cela : la première est économique, s'agissant de la location des infrastructures temporaires. La seconde est indépendante de la volonté de l'exploitant, car les dates des événements dépendent aussi des championnats nationaux.

Mme la Sous-Préfète insiste sur l'importance de la communication officielle de ces dates aux mairies pour l'information de la population.

Rappel des décisions prises à l'issue de la réunion :

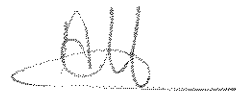
A l'issue de la réunion les points suivant sont actés par le comité :

- élaboration d'un cahier des charges par le Cabinet NEUBERT pour la mise à jour de la grille de mesures des émissions sonores ; transmission à l'ARS pour validation et accord sur les dates de mesure.
- communication par les maires à la sous-préfecture des adresses de riverains chez lesquels pourront être effectuées les mesures.
- communication officielle par M. RINALDI du calendrier événementiel
- réunion sur la sécurité des abords à organiser par les services de la sous-préfecture
- saisine de la DREAL et de l'ASPA par les services de la sous-préfecture sur les questions liées à de la pollution atmosphérique

M. KELLER souhaite que les prochaines réunions du comité se déroulent dans un lieu plus neutre.

Mme la Sous-Préfète propose de les tenir en sous-préfecture à l'avenir, ce qui ne soulève pas d'objection de la part du comité. Elle remercie les participants et lève la séance.


Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Guebwiller par intérim



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

FEUILLE DE PRESENCE

Comité de suivi de la charte de qualité sonore de l'Anneau du Rhin
10 octobre 2014

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
<p>KELLER Marc KELLER Geline WALTISBERGER PASCAL BIEHLMANN ANISTELLE DIXER Denis LOMME Helmut NEUBERT Peter SICK Guinne KLEINDIENST Bernard PATHAS René WIZNER Jean Pierre WASSERBORN Anne</p>	<p>EOS NUTRANCES Docteur en Pharmacie Adjoint commune de Ruedersdorf AAS Gendarmei EUSSTEIN Maire de BIRTZHEIM Cabinet Neuhart Acoustique Muri DIERENHAGEN Adjoint d'OBERHEIM Maire de OBERHEIM Maire de Niederanzen SOTHMAN</p>	

Abord Excuse: Michel HÄBLI'S Corakella Feinval -
 RINALDI François
 ANNEAU DU RHIN